

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 décembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2022-175

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2
POUR L'EXERCICE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi six décembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par M. Zakaria Ali, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine par Olivier Hoarau, M. Henry Hippolyte par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Brigitte Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique Bassonville.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 novembre 2022.

- la liste des délibérations a été affichée le 7 décembre 2022.

Arrivée(s) en cours de séance : néant.

Départ(s) en cours de séance : néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-175

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 23 novembre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Ville dont les prévisions sont votées au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'approuver la subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS, à hauteur de 400 000 € au maximum, montant qui sera versé en fonction des besoins de trésorerie de l'établissement ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire de la décision modificative n° 2 à 0 € en section de fonctionnement et à -1 400 000 € en section d'investissement ;

Article 4 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après la décision modificative n° 2 à 85 722 000 € en section de fonctionnement et à 61 460 000 € en section d'investissement ;


Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


OLIVIER HOARAU

BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022
ID : 974-219740073-20221206-DL_2022_175-DE



Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la décision modificative n° 2 (DM 2) du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2022.

■ **En section de fonctionnement**

Après le vote de la décision modificative n°1, la section s'équilibrait à 85 722 000 €.

La décision modification n° 2 intègre des crédits nouveaux pour abonder la subvention au CCAS, à hauteur de 400 000 € au maximum et pour permettre les écritures liées aux provisions (1 000 000 €). Le financement de ces dépenses est assuré par les excédents reportés, en l'absence de recettes complémentaires.

La DM2 s'équilibre ainsi à hauteur de 0 €.

Après le vote de la décision modificative n°2, la section s'équilibre donc toujours à 85 722 000 €.

■ **En section d'investissement**

Après le vote de la décision modificative n° 1, la section s'équilibrait à 62 860 000 €.

La décision modification n° 2 prend en compte la diminution opérée sur le virement de la section de fonctionnement, ajuste les prévisions entre les différents chapitres budgétaires et prévoit les crédits nécessaires au remboursement d'un trop-perçu sur subvention. Elle s'équilibre à hauteur de -1 400 000 €.

Après le vote de la décision modificative n° 2, la section s'équilibre ainsi à 61 460 000 €.

■ **Il est demandé au conseil municipal :**

- d'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Ville dont les prévisions sont votées au niveau des chapitres budgétaires ;
- d'approuver la subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS, à hauteur de 400 000 € au maximum, montant qui sera versé en fonction des besoins de trésorerie de l'établissement ;
- d'arrêter l'équilibre budgétaire de la décision modificative n° 2 à 0 € en section de fonctionnement et à -1 400 000 € en section d'investissement ;
- d'arrêter l'équilibre budgétaire après la décision modificative n° 2 à 85 722 000 € en section de fonctionnement et à 61 460 000 € en section d'investissement ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE (DM) N° 2
ANNEXE AU RAPPORT DE LECTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ Au niveau des recettes :

Chapitre	Avant la DM2	DM2	Après la DM2
013 - Atténuations de charges	380 600,00		380 600,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 470 000,00		1 470 000,00
73 - Impôts et taxes	49 325 000,00		49 325 000,00
74 - Dotations et participations	14 534 000,00		14 534 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 432 000,00		1 432 000,00
76 - Produits financiers	53 000,00		53 000,00
77 - Produits exceptionnels	203 158,64		203 158,64
78 - Reprises sur provisions	125 000,00		125 000,00
<i>Recettes réelles</i>	67 522 758,64	0,00	67 522 758,64
042 - Transferts entre sections	1 100 000,00		1 100 000,00
<i>Recettes d'ordre</i>	1 100 000,00		1 100 000,00
Recettes de l'exercice	68 622 758,64	0,00	68 622 758,64
002 - Résultat de fonctionnement reporté	17 099 241,36		17 099 241,36
Recettes de fonctionnement	85 722 000,00	0,00	85 722 000,00

■ Au niveau des dépenses :

Chapitre	Avant la DM2	DM2	Après la DM2
011 - Charges à caractère général	11 268 000,00		11 268 000,00
012- Charges de personnel	39 000 000,00		39 000 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	14 329 000,00	400 000,00	14 729 000,00
66 - Charges financières	1 400 000,00		1 400 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 290 000,00		1 290 000,00
68 - Dotations aux provisions	300 000,00	1 000 000,00	1 300 000,00
Dépenses réelles	67 587 000,00	1 400 000,00	68 987 000,00
042 - Transferts entre sections	3 200 000,00	-	3 200 000,00
Dépenses d'ordre	3 200 000,00	-	3 200 000,00
Dépenses de l'exercice	70 787 000,00	1 400 000,00	72 187 000,00
022 - Dépenses imprévues	30 000,00	-	30 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	14 905 000,00	- 1 400 000,00	13 505 000,00
Total des chapitres sans réalisations	14 935 000,00	- 1 400 000,00	13 535 000,00
Dépenses de fonctionnement	85 722 000,00	0,00	85 722 000,00

La DM 2 intègre des crédits supplémentaires en dépenses destinés au CCAS et à la prise en charge d'une provision.

S'agissant du CCAS, un montant complémentaire de 400 000 € maximum est prévu afin de permettre à l'établissement de faire face aux besoins de trésorerie, dans l'attente du versement des recettes attendues (subventions de la CAF sur les activités Enfance Jeunesse et Petite enfance, de l'Etat sur les emplois aidés et du Département sur les actions du Pacte de Solidarité Départemental). L'enveloppe nouvelle constitue un montant plafond. Les versements se feront en fonction des besoins de fin d'année.

S'agissant de la provision, à hauteur de 1 000 000 €, l'inscription budgétaire fait suite à l'ouverture de la procédure d'appel en comblement du passif, initiée par le liquidateur, dans le cadre de la liquidation de la Sem Gem'Port des Mascareignes.

En l'absence de recettes nouvelles enregistrées, le financement de ces dépenses nouvelles est assuré par un prélèvement d'un montant total de 1 400 000 € sur les excédents reportés, via le virement vers la section d'investissement (chapitre 023).

La section s'équilibre ainsi à 0 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT**■ Au niveau des recettes :**

Chapitre	Avant la DM2*	DM2	Après la DM2*
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 910 000,00		6 910 000,00
13 - Subventions d'investissement	18 095 000,00		18 095 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 050 000,00		5 050 000,00
27 - Autres immobilisations financières	2 100 000,00		2 100 000,00
Dépenses réelles	32 155 000,00	0,00	32 155 000,00
040 - Transferts entre sections	3 200 000,00		3 200 000,00
041 - Opérations patrimoniales	10 000 000,00		10 000 000,00
Dépenses d'ordre	13 200 000,00	0,00	13 200 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	14 905 000,00	-1 400 000,00	13 505 000,00
024 - Produit des cessions	2 600 000,00		2 600 000,00
Total des chapitres sans réalisations	17 505 000,00	-1 400 000,00	16 105 000,00
Recettes d'investissement	62 860 000,00	-1 400 000,00	61 460 000,00

* : y compris, restes à réaliser.

■ Au niveau des dépenses :

Chapitre	Avant la DM2*	DM2	Après la DM2*
20 - Immobilisations incorporelles	4 805 608,07		4 805 608,07
204 - Subventions d'équipement versées	3 428 600,93	-600 000,00	2 828 600,93
21 - Immobilisations corporelles	24 547 248,96	-1 445 220,01	23 102 028,95
23 - Immobilisations en cours	13 402 308,11	-1 100 000,00	12 302 308,11
27 - Autres immobilisations financières	485 716,80	1 700 000,00	2 185 716,80
Dépenses d'équipement	46 669 482,87	-1 445 220,01	45 224 262,86
13 - Subventions d'investissement	0,00	45 220,01	45 220,01
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00		3 500 000,00
26 - Participations et créances rattachées	125 000,00		125 000,00
Dépenses réelles	50 294 482,87	-1 400 000,00	48 894 482,87
040 - Transferts entre sections	1 100 000,00		1 100 000,00
041 - Opérations patrimoniales	10 000 000,00		10 000 000,00
Dépenses d'ordre	11 100 000,00		11 100 000,00
001 - Résultat d'investissement reporté	1 465 517,13		1 465 517,13
Dépenses d'investissement	62 860 000,00	-1 400 000,00	61 460 000,00

* : y compris, restes à réaliser.

La DM 2 s'équilibre à -1 400 000 € en section d'investissement.

Au niveau des recettes d'investissement, la diminution du virement de la section de fonctionnement (chapitre 023 en dépenses de fonctionnement) est traduite au chapitre 021.

Au niveau des dépenses d'investissement, les modifications concernent :

- le remboursement d'un trop-perçu de subvention (chapitre 13) ;
- des virements de crédits entre les chapitres ;
- l'ajustement des crédits, suite à la diminution du virement de la section de fonctionnement.